

## Code de vie

Sainte-Julie, août 2018

Bonjour cher élève,

Bienvenue à L'Arpège, bienvenue chez toi. Ici nous formons une belle et grande famille. Pour vivre ensemble et en harmonie avec notre milieu, nous avons besoin d'établir des règles. Ces règles t'aideront à te sentir bien et en sécurité dans ton école, en plus de développer un sentiment de fierté et d'appartenance. Ces règles sont, ce qu'on appelle à l'école, un code de vie.

Pour vivre ensemble, il faut poser des gestes qui démontrent le respect de soi et des autres. Pour se sentir bien, il faut se soucier d'entretenir des relations amicales et harmonieuses avec les autres. Choisir de donner le meilleur de soi, c'est faire preuve de persévérance et vouloir se dépasser. C'est le défi que nous te proposons et nous comptons sur ton bon travail pour le relever.

Nous avons besoin de ta collaboration pour construire un milieu de vie agréable à L'Arpège. Si toutefois, il t'arrivait de faire un faux pas, il faut assumer les conséquences de ta conduite et poser le geste réparateur nécessaire.

Nous te souhaitons une belle année scolaire et rappelle-toi que nous sommes là pour t'accompagner tout au long de ton passage à cette école. Nous voulons t'aider à te réaliser.

Bonne année scolaire!

L'équipe de l'école L'Arpège



## Code de vie

Sainte-Julie, août 2018

Chers parents,

C'est avec plaisir que l'équipe de L'Arpège vous présente son code de vie renouvelé dans sa présentation. Toutefois, il prône toujours un système disciplinaire éducatif et non punitif, reconnaît le droit à l'erreur et encourage les comportements adéquats.

Le respect est la base de toute bonne relation. À l'école L'Arpège, les intervenants utiliseront avant tout un rôle éducatif pour l'enseignement des comportements attendus. L'objectif étant de développer de bonnes relations entre les élèves eux-mêmes et avec les adultes de l'école.

Les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école sont donc établies dans le but de favoriser et de baliser un fonctionnement harmonieux, un bien-être et un sentiment de sécurité pour tous.



Pour y arriver, nous avons besoin de vous, chers parents. Vous êtes nos partenaires les plus précieux. Ensemble, nous contribuerons à construire la personnalité de votre enfant.

Bonne année scolaire!

L'équipe de l'école L'Arpège



## Points d'information pour les parents

|   |   |
|---|---|
| <b>Coordonnées de l'école</b>             | École L'Arpège<br>649 rue St-Joseph<br>Sainte-Julie, (Québec)<br>J3E 1W8<br> 450 645 2344<br> 450 649 6180  |
| <b>Horaire des cours</b>                  | Préscolaire : 8h15 à 11h45 et 13h05 à 14h37<br>Primaire : 8h20 à 11h45 et 13h05 à 15h30<br>Si votre enfant ne fréquente pas le service de garde, il doit arriver 5 à 10 minutes avant l'heure de la rentrée, car avant ce moment, il n'y a pas de surveillance et d'encadrement adéquats dans la cour afin d'assurer sa sécurité.   |
| <b>Horaire du service de garde</b>        | <b>Préscolaire</b><br>Matin : 6h45 à 8h15<br>Midi : 11h45 à 13h05<br>Soir : 14h37 à 18h00<br><b>Primaire</b><br>Matin : 6h45 à 8h20<br>Midi : 11h45 à 13h05<br>Soir : 15h30 à 18h00   |
| <b>Calendrier de remise des bulletins</b> | Première communication : 12 octobre 2018<br>Étape 1 : 26 novembre 2018<br>Étape 2 : 1 <sup>er</sup> mars 2019 (primaire) & 20 mars 2019 (préscolaire)<br>Étape 3 : 21 juin 2019   |
| <b>Absences et retards</b>                | <b>Nous vous informons que les élèves sont tenus de fréquenter l'école 25 heures par semaine et 180 jours par année. Cependant, il existe des situations d'exception qui sont couvertes par l'article 15 du Régime pédagogique (maladie, handicap etc.). Si votre enfant doit s'absenter de façon régulière pour des raisons d'entraînement ou tournoi sportif par exemple, il n'existe pas de disposition de la Loi sur l'instruction publique ou du Régime pédagogique qui nous permet de répondre favorablement à une telle demande. Ce sera alors la décision du parent et les absences seront inscrites et versées au dossier scolaire de l'élève.</b><br><b>Veillez prendre note également que la prise de vacances est sous l'entière responsabilité des parents. Vous devez être conscients qu'une longue absence peut compromettre la réussite de votre enfant. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant de préparer des travaux, de les corriger ni de faire de la récupération pour les notions vues durant une absence prolongée pour des raisons de vacances.</b> |

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
|                                    | <p><b>Absence :</b><br/>Chaque absence doit être motivée. Nous vous demandons de signaler l'absence ou le retard de votre enfant en téléphonant à l'école au numéro suivant 450 645 2344 (poste 0) et de laisser votre message. Vous pouvez aussi nous envoyer un courriel à <a href="mailto:arpege@csp.qc.ca">arpege@csp.qc.ca</a></p> <p><b>Retard :</b><br/>Chaque retard doit être justifié. L'élève doit présenter au secrétariat un billet de ses parents indiquant la raison du retard afin de recevoir l'autorisation d'entrer en classe.</p> <p><b>Les retards fréquents entraîneront une reprise de temps.</b></p>   |
| <b>Enfants malades</b>             | <p><b>Maladie :</b><br/>Comme nous n'avons pas de service d'infirmerie ni d'endroit prévu pour surveiller votre enfant pendant les récréations, nous vous demandons de garder votre enfant malade à la maison. S'il arrivait qu'il se blesse ou manifeste des signes de maladie et que l'on juge la situation importante, nous vous aviserons par téléphone. <b>Il est donc important de laisser à l'école les numéros de téléphone usuels et d'urgence et de penser à effectuer les changements auprès du secrétariat en cours d'année s'il y a lieu.</b></p> <p><b>Médication :</b><br/>Selon la « procédure de distribution ou d'administration des médicaments prescrits à l'école », les articles 6.1.3 et 6.1.4 spécifient qu'un parent qui veut qu'un médicament soit administré à son enfant, <b>doit obligatoirement remplir le formulaire « autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit »</b>. Le médicament doit être dans le <u>contenant</u> reçu de la pharmacie avec <u>l'étiquette</u> faisant preuve d'ordonnance.</p> |
| <b>Récréation et aires de jeux</b> | <p>Dans la cour de récréation, il faut respecter les limites des aires de jeux et ne pas grimper aux clôtures et aux poteaux.</p> <p>Si un ballon va à l'extérieur du terrain, la direction remettra une lettre autorisant l'élève à se présenter chez un voisin pour le récupérer, en dehors des heures de classe.</p>  |
| <b>Agenda</b>                      | <p>L'agenda est utilisé pour consigner les devoirs, les leçons et les notes de l'enseignante ou de l'enseignant. Vous devez le consulter quotidiennement afin d'en vérifier les travaux et l'étude à faire. Il vous est aussi possible d'y écrire une note à l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant.</p>  |
| <b>Bibliothèque</b>                | <p>L'élève est responsable des livres prêtés et doit les retourner dans les délais prévus. Des frais seront exigés pour dommage et perte d'un livre.</p>   |
| <b>Cours d'éducation physique</b>  | <p>L'élève doit se conformer aux règles suivantes dans son cours d'activités physiques :</p>   |

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des souliers de course bien attachés à semelles antidérapantes, un short, un chandail ou un habit de jogging à chacun des cours;</li> <li>• Apporter un billet de médecin pour être exempté du cours (maladie, chirurgie);</li> <li>• Retirer bijoux, bracelets, montres durant les cours d'éducation physique.</li> </ul>   |
| <p><b>Collation</b></p>                   | <p>Pour une bonne alimentation, les collations suivantes sont suggérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fruits, légumes crus, fromage, yogourt</li> <li>• Les aliments suivants sont à <b>éviter</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Chocolat, croustilles, gâteaux, graines de tournesol, pistaches en écale, arachides et noix de toutes sortes, barres tendres enrobées de chocolat.</b></li> </ul> </li> <li>• Nous n'encouragerons pas un enfant à partager ou échanger sa collation avec un ami compte tenu qu'il peut y avoir dans l'école des enfants qui seraient allergiques à un ou des aliments.</li> </ul>   |
| <p><b>Fermeture en cas de tempête</b></p> | <p>Certaines conditions climatiques hivernales peuvent entraîner la suspension du service de transport de même que la fermeture des établissements scolaires et centres administratifs. Cette décision est habituellement prise tôt le matin et un avis est rapidement diffusé sur la page d'accueil du site Web de la CSP ainsi que sur <a href="#">Facebook</a> et <a href="#">Twitter</a>.</p> <p>Il est à noter qu'aucun avis n'est émis sur le site Web de la CSP et les médias sociaux dans le cas où les établissements demeurent ouverts.</p> <p>L'information est également diffusée dans les médias suivants :</p> <p><b>Médias</b></p> <p><a href="#">98,5 FM/105,7 Rythme FM/107,3 Rouge fm/La Presse</a><br/> <a href="#">Première chaîne 95,1/Radio-Canada/</a><br/> <a href="#">Radio Circulation 730AM/The beat 92,5/TVA/V Télé</a></p> <p>De plus, si vous appelez à la CSP, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux, des établissements et des services de garde : 450 441-2919.</p> |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>Assurance-écolier</b>              | La commission scolaire ne détient pas d'assurance accident pour ses élèves. Il est de la responsabilité des parents de souscrire annuellement au bénéfice de chacun de leurs enfants d'âge scolaire à une telle assurance auprès d'un assureur privé.  |
| <b>Présence des parents visiteurs</b> | Le parent visiteur doit se présenter au secrétariat et s'identifier. Pour des raisons de sécurité, personne n'est autorisé à circuler dans l'école ou sur la cour d'école sans y avoir été invité.   |
| <b>Autobus</b>                        | Le transport scolaire est un privilège et non un droit, il est important de se conformer aux règles émises par le Service du transport sans quoi l'élève risque de perdre ce service.  |
| <b>Dîners à l'école</b>               | Vous recevrez de façon mensuelle des informations concernant les menus du traiteur, les coûts et le fonctionnement.  |
| <b>Urgence- Ambulance</b>             | En cas d'urgence, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires pour voir à donner les premiers soins à l'élève. Si l'état de santé de l'élève nécessite un transport en ambulance, celui-ci sera aux frais des parents.   |
| <b>Allées et venues à l'extérieur</b> | Au moment de la rentrée et de la sortie des élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant ne doit pas circuler seul à l'avant de l'école à pied ou à bicyclette;</li> <li>• Les parents, circulant à pied, attendent leurs enfants à l'entrée numéro 1 ou à la sortie du parc-école. Le stationnement est réservé au personnel et ne doit pas être utilisé par les parents. Prenez note que le stationnement de la clinique dentaire est privé.</li> </ul>  |
| <b>Les poux de tête</b>               | Saviez-vous que les poux de tête sont vieux comme le monde et qu'ils ne sont pas prêts de disparaître?<br>Chaque année, des dizaines de milliers de petites mains se mettent à gratter rageusement l'arrière de la tête et le pourtour des oreilles et ce, partout au Québec et ailleurs dans le monde.<br><b>"Soyons prêts à débusquer l'ennemi"</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prenez l'habitude de vérifier la tête de votre enfant à chaque semaine à l'aide d'un peigne fin de couleur claire et d'attacher les cheveux longs.</li> <li>✓ Pendant l'année scolaire, il se pourrait, au besoin, que la tête de votre enfant soit examinée par une personne mandatée par l'école ou par l'infirmière en santé scolaire, afin de mieux contrôler les infestations.</li> <li>✓ Si vous recevez, en cours d'année, une lettre vous indiquant qu'il y a des poux de tête chez votre enfant ou dans son entourage, prenez soin de bien suivre les recommandations qui vous seront remises par courriel.</li> </ul> |

**Vous pouvez, en tout temps, consulter le dépliant Poux, Poux, Poux au [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca). Ces informations sont précieuses, conservez-les. Vous pouvez également consulter le service Info-Santé en tout temps (811)**

***"La collaboration parents-école est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête"***

## Code de vie

### Règles de vie

Les règles qui ne sont pas respectées sont passibles d'un avis disciplinaire

- ✓ Pour me sentir en harmonie avec les autres et développer de belles relations;
- ✓ Pour me sentir en sécurité.

#### 1. À l'école comme au service de garde, je respecte tous les adultes et les élèves par mes paroles et mes gestes :

1.1 La tolérance zéro sera appliquée pour toute violence physique ou verbale.

Les gestes suivants ne seront pas tolérés :

- Les batailles
- L'impolitesse
- Les paroles grossières
- Les insultes
- Les menaces
- Le vandalisme
- Le non-respect des demandes de l'adulte

Note : les cas d'intimidation seront traités en suivant le protocole d'intervention.

- ✓ Pour vivre dans un milieu propre et agréable;
- ✓ Pour conserver le matériel en bon état et pour longtemps;
- ✓ Pour développer un sentiment d'appartenance à mon milieu.

#### 2. À l'école comme au service de garde, je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition :

2.1 La propreté dans l'école et dans la cour, c'est mon affaire :

- J'utilise la poubelle pour jeter mes déchets
- J'évite de faire des abus d'utilisation de l'eau, du savon et du papier. Je garde la salle de toilettes propre.

2.2 Je respecte les propriétés environnantes de l'école (voisins)

2.3 Je respecte ce qui m'entoure, ce qui appartient aux autres et ce qui m'appartient en utilisant avec soin le matériel mis à ma disposition.

(des frais seront exigés pour les bris de matériel ou la perte de celui-ci)

- ✓ Pour favoriser un climat propice aux apprentissages;
- ✓ Pour vivre dans un climat calme et sécuritaire;
- ✓ Pour m'assurer de respecter les autres et la sécurité de tous.

#### 3. À l'école comme au service de garde, je me déplace en marchant et en silence :

3.1 Je circule dans les corridors ou les escaliers calmement;

3.2 Lorsque je vais à la salle de bain, je reste calme et je ne perds pas mon temps;



- 3.3 Je ne dois pas circuler à l'avant de l'école sans être accompagné d'un adulte (à pied ou à bicyclette);
- 3.4 Je sors de la cour en utilisant uniquement la sortie du parc école ou la 1<sup>re</sup> entrée;
- 3.5 Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang calmement. Au son de la 2<sup>e</sup> cloche, je suis en rang et je garde le silence;
- 3.6 À la sortie des cours, je quitte calmement et sans tarder en utilisant la porte qui m'est désignée et je me rends directement à la maison si je ne vais pas au service de garde;
- 3.7 Lorsque je suis à l'extérieur, je demande l'autorisation pour entrer dans l'école.

- ✓ Pour assurer ma sécurité et celle des autres en tout temps;
- ✓ Pour bien me sentir.

#### 4. À l'école comme au service de garde, j'agis et je joue de façon sécuritaire :

4.1 J'évite les jeux dangereux, les bousculades et tout autre comportement jugé inadéquat;

4.2 À vélo :

- Lorsque j'arrive devant la cour de l'école, je descends de mon vélo avant de franchir le terrain de l'école et j'installe mon vélo au support désigné. Je me dirige rapidement, par la suite, dans mon aire de jeux;
- En quittant l'école, j'enfourche mon vélo seulement lorsque je suis rendu sur la bande cyclable.
- **Pour connaître le moment opportun de l'utilisation de ton vélo, une directive te parviendra de la direction d'école.**

4.3 Lorsque les récréations sont prises à l'intérieur, je demeure dans le local assigné.

4.4 À l'école comme au service de garde, je n'apporte pas les objets suivants :

- La gomme à mâcher
- Les patins à roues alignées
- Les planches à roulettes
- Les trottinettes
- Les chaussures à roulettes
- Les appareils électroniques provenant de la maison
- Le cellulaire ou autre outil de communication : celui-ci sera confisqué et **le parent devra venir le récupérer.**

Note : tout objet personnel, provenant de la maison, doit être préalablement autorisé par l'enseignant ou le service de garde pour être apporté à l'école)

- ✓ Pour favoriser une bonne hygiène;
- ✓ Pour favoriser une bonne santé;
- ✓ Pour des raisons de sécurité;
- ✓ Pour être vêtu (e) de façon sécuritaire, selon les activités et les saisons

#### 5. À l'école comme au service de garde, j'applique le code vestimentaire de l'école :

5.1 Je porte des vêtements appropriés selon les saisons et le types d'activités vécues à l'école;

- 5.2** Je dois porter une tenue vestimentaire appropriée de façon à ce qu'on ne voit pas mes sous-vêtements. Les vêtements trop courts (short et chandail), les petites bretelles, les épaules dénudées, les décolletés, les vêtements déchirés, troués ou les vêtements affichant le sexisme, la violence ou la vulgarité ne seront pas tolérés;
- 5.3** Je dois porter en tout temps des chaussures. Pour aller dans les modules de jeux, mes chaussures doivent être bien ajustées et bien attachées afin de jouer sans risque de blessures;
- 5.4** Je dois porter des bottes lorsque la température ou l'état de la cour l'exige. La direction avisera du moment opportun de leur utilisation;
- 5.5** Je dois porter ma casquette ou mon chapeau uniquement à l'extérieur de l'école;
- 5.6** Je ne suis pas autorisé à me présenter à l'école avec un tatouage, un body-piercing ou de la teinture dans les cheveux qui sort de l'éventail des couleurs naturelles.



## Gestion des comportements

À l'école L'Arpège, la majorité des élèves comprennent bien les règles établies et sont capables de les respecter. Cependant, il arrive qu'un élève fasse un faux pas. Dans ce cas, il existe deux types d'infractions : infraction mineure ou infraction majeure. La distinction entre les deux types fait référence à la gravité des gestes posés. L'application des conséquences choisies varie selon la nature du manquement, de sa gravité et de la fréquence observée chez l'élève.

### **Infraction majeure**

Une infraction majeure est un comportement d'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie à l'école incluant le service de garde. L'intervention nécessite un arrêt d'agir. En voici quelques exemples :

- Impolitesse envers l'adulte ou un autre élève
- Langage grossier
- Coup physique
- Bagarre
- Geste d'intimidation et/ou de violence
- Refus d'obéir ou de respecter la demande de l'adulte
- Tout autre comportement de nature à nuire de façon grave.

Pour tout manquement majeur, la procédure est la suivante :

1<sup>er</sup> avis : l'élève aura une retenue.

2<sup>e</sup> avis : l'élève aura une retenue ainsi qu'une rencontre avec l'enseignante ou l'enseignant et/ou la direction et ses parents.

L'avis devra être signé par le parent, par l'adulte qui a donné la sanction et sera transmis au titulaire de classe.

#### **Note :**

- **Dans tous les cas de violence extrême, des conséquences plus sévères pourront être appliquées allant jusqu'à la suspension à l'interne ou à l'externe.**
- **Pour toute suspension, l'élève devra reprendre le travail de classe non fait.**

**Infraction  
mineure**

Une infraction mineure est un comportement qui nuit au fonctionnement de la classe ou des activités en cours à l'école ou au service de garde tel que :

- Langage inapproprié
- Lancement de balles de neige ou autre objet
- Chamaille, jambette etc.
- Possession d'objets non-nécessaires
- Oubli ou détérioration du matériel etc.
- Non-respect des aires de jeu etc.
- Cris etc.
- Course dans les déplacements
- Tout autre comportement jugé non acceptable par l'intervenant.

En cas d'infraction mineure aux règles de conduite, voici les sanctions possibles prévues selon le cas :

- Perte de récréation
- Travail supplémentaire
- Excuse verbale ou par écrit
- Réflexion écrite
- Réparation auprès de la personne lésée ou du matériel en question
- Retrait de la classe
- Copie du règlement enfreint
- Rencontre avec la technicienne en éducation spécialisée
- Perte de privilège
- Reprise de temps
- Travaux communautaires
- Préparation d'une affiche approuvée par l'intervenant
- Autre conséquence : \_\_\_\_\_

**Note : Au cumul de trois infractions mineures, l'élève fera une retenue.**

## Gestion des bons coups

À l'école L'Arpège, nous nous faisons un devoir de reconnaître les bons coups de nos élèves. Plusieurs moyens ont été mis en place au fil des années.

1. Tableau d'honneur : à la fin de chacune des étapes, le nom de certains élèves pourra être inscrit au tableau d'honneur installé dans le corridor central. Ce moyen nous permet de souligner les efforts, les améliorations et tout comportement positif en lien avec les défis relevés par nos élèves en cours d'année.
2. Activités de reconnaissance : les commissaires reconnaissent, chaque année, deux élèves persévérants. Une cérémonie officielle de remise des certificats d'honneur est organisée pour souligner le travail de ces élèves.
3. Récompenses de fin d'étape dans les classes.
4. Catalogue de privilèges.
5. Relever les bons coups en classe au quotidien, ex : félicitations, applaudissements, temps libre accordé, etc.
6. Tirage dans la classe.
7. Période de jeux accordée
8. Coupons-bonheur



## **Protocole d'intervention en situation d'intimidation**

Les gestes d'intimidation et de violence ne sont pas acceptés à l'école L'Arpège. Chaque situation sera traitée selon la gravité du geste posé. Tes parents et toi serez informés, par la direction, des conséquences et de la démarche à suivre.

Lorsqu'on parle d'intimidation, il y a trois caractéristiques à prendre en considération :

### **Est-ce un geste intentionnel?**

La personne agit de façon volontaire, elle a l'intention de blesser l'autre par des gestes ou des paroles.

### **Est-ce un geste répétitif?**

La personne agit de façon agressive, exclut une même personne à plusieurs reprises.

### **Est-ce un déséquilibre du rapport de force?**

La personne qui intimide est plus forte physiquement ou psychologiquement que la victime. Elle aime répliquer, contrôler et manipuler.

**Si non, c'est le code de vie qui s'applique et ce n'est pas une situation d'intimidation.**

Si oui et que les comportements manifestés sont soit d'agression physique, verbale, geste d'exclusion sociale et/ou de cyber-intimidation, le protocole s'appliquera donc.

# Protocole d'intervention en situation d'intimidation

## 1<sup>ère</sup> infraction

- l'élève a une rencontre avec son enseignant, la T.E.S. ou la direction;
- l'élève s'excuse par écrit ou verbalement en la présence de l'intervenant;
- Une lettre est envoyée aux parents par la direction;
- L'élève est inscrit à une retenue.

## Soutien

Référence à des services complémentaires au besoin

Signature du parent

Signature de l'élève

## 2<sup>ème</sup> infraction

- l'élève a une rencontre avec son enseignant, la T.E.S. et/ou la direction. L'intervenant communique avec les parents pour les informer de la récidive et des conséquences appliquées;
- L'élève a une suspension à l'interne d'une journée avec du travail scolaire à compléter. Le parent vient chercher son enfant à la fin de la journée. Une lettre officielle sera remise aux parents et une copie de cette lettre sera versée au dossier de l'élève;
- l'élève a une réflexion écrite à faire à la maison et à remettre et elle doit être signée par les parents;
- L'élève doit signer un contrat d'engagement et le faire signer par ses parents.

## Soutien

Référence à des services complémentaires

Signature du parent

Signature de l'élève

## 3<sup>ème</sup> infraction

- l'élève a une rencontre avec la direction qui appelle les parents pour les informer de la récidive et les conséquences appliquées;
- l'élève a une suspension externe avec des travaux scolaires à compléter;
- Le retour doit se faire avec les parents;
- L'élève doit rencontrer le policier éducateur;
- Une surveillance étroite sera appliquée. La récréation se passe à l'écart pour la semaine.

## Soutien

Référence à des services externes

Signature du parent

Signature de l'élève

# Contrat d'engagement

Code de vie  
L'école L'Arpège

Mon enseignant(e), mon éducatrice du service de garde, mes parents et moi avons pris connaissance des règles inscrites au code de vie de mon école et nous comprenons l'importance de les respecter.

Je m'engage à faire de mon mieux pour respecter le code de vie de mon école parce que je veux me sentir bien à l'école, parce que je veux vivre des relations harmonieuses avec les autres et que je veux collaborer pour créer un climat agréable à l'école.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant ou de l'enseignante : \_\_\_\_\_

Signature de l'éducatrice au service de garde (s'il y a lieu) :  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

